



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022\_130  
DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR & DSIL**

L'an deux mil vingt deux, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 14 décembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....23  
Pouvoir(s) : ..... 4  
Votants :.....27

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, PERTUISEL Roselyne, BRICHET Stéphane, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène,

**Conseillers absents ayant donnés pouvoir :**

BURON Christelle, BOUDET Marie-Christine, RICHARD Maud, FLAMENT Sophie,

**Conseillers excusés :**

MASSE Stéphane, AUBRY François, CHEVALIER Soizic,

**Conseillers absents :**

NOILOU Jean-Claude, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, BOULLIER Marine,

**Secrétaire de séance :**

LAURIOU Jean-Yves

DELIBERATION N°DCM2022\_130

Demande de subventions DETR & DSIL

---

Rapporteur : Maryline LEZE

Projet d'aménagement de l'étang de Marigné

La commune déléguée de Marigné de la commune des Hauts-d'Anjou dispose d'un étang communal situé route des Lizardières et d'équipements sportifs avec un stade, un complexe sportif et un city stade à proximité ainsi qu'un espace convivialité.



Dans l'objectif d'offrir un espace de baignade de qualité, de développer l'offre culturelle, renforcer l'attractivité du territoire et améliorer un équipement existant. La commune Les Hauts d'Anjou a souhaité travailler un projet d'aménagement intégrant :

- L'aménagement des berges de l'étang
- La réalisation d'un théâtre de verdure.

Afin de limiter le coût d'investissement pour la commune, des dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès du fonds Leader et du Fonds Régional de Reconquête sur la base d'un pré chiffrage établi par l'entreprise Durand en fin d'année 2021.

À la suite de l'obtention de l'enveloppe totale sollicitée auprès du fonds LEADER et du Fonds Régional de Reconquête, la commune a contractualisé avec une équipe de maîtrise d'œuvre et bureaux d'études afin d'engager la phase opérationnelle du projet global (Etang + théâtre de verdure).

Les études d'Avant-Projet Sommaire (AVP) ont ainsi été réalisées.

Ces études ont été présentées à l'Architecte des Bâtiments de France (l'avis de l'ABF est requis pour tout projet sur le bourg de Marigné) afin de recueillir son avis et intégrer les corrections nécessaires au projet.

Une demande de végétalisation des berges et des aménagements réalisés a été demandée par l'architecte des bâtiments de France afin de renforcer le caractère champêtre et doux du site.

La commune s'apprête actuellement à déposer en parallèle le permis d'aménager et l'étude Cas par Cas au titre du code de l'environnement.

**DELIBERATION N°DCM2022\_130**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR & DSIL**

L'AVP a par ailleurs fait apparaître une évolution du coût des travaux malgré l'effort d'optimisation des travaux réalisés par les élus de Marigné (notamment par la suppression de création d'un préau).

Cette augmentation du coût des travaux est constatée sur la quasi-totalité des appels d'offres actuellement lancés (par d'autres collectivités également).

L'estimation du cout des travaux se décompose à date comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
	HT	%		HT	%
<b>Travaux Etang</b>					
CHEMIN PIETON ETANG	73 726 €	24,7%			
CHEMIN PIETON PARCOURS SANTE	36 843 €	12,3%			
TERRAIN PETANQUE	3 814 €	1,3%			
PARKING PRINCIPAL	13 842 €	4,6%			
PARKING SECONDAIRE	5 486 €	1,8%			
PARKING TERRE-PIERRES	14 341 €	4,8%			
PLAGE	19 971 €	6,7%			
AIRE DE JEUX	20 619 €	6,9%	LEADER	110 729 €	37,1%
ABORDS ACCUEIL	13 045 €	4,4%			
<b>Sous-Total Travaux Etang</b>	<b>201 685 €</b> ✓	<b>67,6%</b>	Région	36 910 €	12,4%
<b>Travaux Théâtre de verdure</b>			DETR / DSIL	91 067 €	30,5%
AMENAGEMENTS THEATRE DE VERDURE (gradins etc..)	27 426,5 €	9,2%			
PARKING SALLE DE SPORTS	23 282,0 €	7,8%			
<b>Sous-Total Travaux Etang</b>	<b>50 709 €</b> ✓	<b>17,0%</b>			
<b>TOTAL TRAVAUX DE CONSTRUCTION</b>	<b>252 393 €</b>	<b>84,6%</b>			
Maîtrise d'œuvre					
	12 750 €	4,3%			
Levé topographique					
	3 833 €	1,3%			
Contrôleur technique					
	2 500 €	0,8%	Reste à charge	59 676 €	20,0%
Coordonnateur SPS					
	1 667 €	0,6%			
<b>TOTAL PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>20 750 €</b> ✓	<b>7,0%</b>			
Actualisation					
	5% 12 620 €	4,2%			
Divers & imprévus					
	5% 12 620 €	4,2%			
<b>TOTAL</b>	<b>298 382 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>298 382 €</b>	<b>100,0%</b>

DELIBERATION N°DCM2022\_130  
DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR & DSIL

Projet de création de de Maison France Services / Mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe – Les Hauts d’Anjou

Les élus de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou et de la commune des Hauts d’Anjou ont souhaité mettre en place au cœur de la commune déléguée de Châteauneuf sur Sarthe un équipement public structurant qui soit un point d’accès commun aux services administratifs des deux entités

L’idée est de réunir sur un site commun un équipement CCVHA (France Services et services communautaires sectorisés) et la Commune Les Hauts-d’Anjou (avec mutualisation des espaces d’accueil, à l’instar de la démarche mise en oeuvre, avec un projet similaire, à Val d’Erdre-Auxence.)

La concrétisation de cette idée a abouti au projet de réhabilitation de la mairie de la commune déléguée de Châteauneuf sur Sarthe Un concours d’architecture a été lancé dans ce premier cadre de travail par la CCVHA Les élus, au terme d’un jury de concours auquel étaient associés les élus de la commune, ont retenu un projet répondant à la demande de mutualisation.

Au stade de l’avant-projet sommaire, l’estimation du cout des travaux se décompose à date comme suit :

DEPENSES		
	HT	%
<b>Travaux</b>		
Désamiantage	17 150 €	1,9%
Déconstruction	11 200 €	1,3%
Terrassements VRD	30 450 €	3,5%
Gros Œuvre & Structures		
Façades Menuiseries extérieures		
Couverture, lanterneaux EP		
Serrurerie Métallerie		
Partitions finitions		
Revêtements sol	595 700 €	67,6%
Faux Plafonds		
Chauffage ventilation		
Plomberie sanitaires		
Courants forts		
Courants faibles		
Ascenseur		
Mobiliers	5 096 €	0,6%
<b>TOTAL TRAVAUX DE CONSTRUCTION</b>	<b>659 596 €</b>	<b>74,8%</b>
Diagnostics	700 €	0,1%
Etudes géotech & Env	2 100 €	0,2%
Programmiste & AMO	6 470 €	0,7%
CT	7 000 €	0,8%
CSPS	3 500 €	0,4%
Concours archi	11 550 €	1,3%
Maitrise d’œuvre	83 916 €	9,5%

**DELIBERATION N°DCM2022\_130**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR & DSIL**

<b>DEPENSES</b>		
	<b>HT</b>	<b>%</b>
AMO HQE	3 500 €	0,4%
Géomètre topo	2 100 €	0,2%
<b>TOTAL PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>120 836 €</b>	<b>13,7%</b>
meublier	28 000 €	3,2%
taxes	17 500 €	2,0%
raccordement réseaux	7 000 €	0,8%
signalétique	5 250 €	0,6%
divers	10 500 €	1,2%
<b>TOTAL EQUIPEMENT</b>	<b>68 250 €</b>	<b>7,7%</b>
Actualisation	33 161 €	3,8%
<b>TOTAL</b>	<b>881 843 €</b>	<b>100,0%</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les projets présentés et leur plan de financement ;
- De dire que ces plans de financement pourront être revu et complété en fonction des réponses aux différentes sollicitations et des programmes de subventions auxquels pourraient l'opération serait éligible
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter toute subvention au taux maximum pour le financement de ces opérations
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à la majorité des suffrages exprimés (23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 4 Abstentions)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 21 décembre 2022

**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**

*Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2022  
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 décembre 2022  
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

